



Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Réseaux <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles* <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : <input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Spécialisé *sauf les écoles d'Enseignement Secondaire ordinaire.	<ul style="list-style-type: none">- A Madame la Ministre - Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement,- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées,- Aux Directions des écoles fondamentales ou secondaires ordinaires subventionnées,- Aux directions des écoles fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,- Aux directions des écoles fondamentales et/ou secondaires spécialisées subventionnées ou organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <input checked="" type="checkbox"/> • A partir du 30/09/2015	
Documents à renvoyer <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mots-clés : Comptage des élèves – Obligation scolaire – Octobre 2015	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes,- Aux membres du Service d'Inspection,- Aux membres du service de Vérification,- Aux Organisations syndicales,- Aux Associations de Parents

Signataire

Administration : Administration Générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Monsieur François GLOGOWSKI, Attaché au Service du Comptage des Elèves

Personnes ressources :

- Monsieur François GLOGOWSKI, Attaché au Service du Comptage des Elèves, 02/690.85.06
– francois.glogowski@cfwb.be
- Monsieur Karim ABGAR, Service du Comptage des Elèves, 02/690.88.49
– karim.abgar@cfwb.be

Objet : Comptage des élèves - Obligation scolaire - Octobre 2015

Madame, Monsieur,

Le comptage des élèves en début d'année scolaire est primordial pour le **contrôle de l'inscription scolaire**. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, prévoit que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 1er septembre. Cette année, pour des raisons pratiques, le comptage continuera cependant à être effectué aux dates habituelles.

Veillez par conséquent nous envoyer un fichier comprenant tous les élèves inscrits dans votre école :

- **le mercredi 30 septembre 2015** à la **dernière** heure de cours, pour l'enseignement **fondamental** (*ordinaire et spécialisé*) et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**
- **le jeudi 1^{er} octobre 2015** à la **dernière** heure de cours, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**

Attention cependant de ne pas prendre en compte :

- les élèves inscrits mais qui ne sont jamais venus (hormis les enfants sous certificat médical de longue durée)
- les élèves ayant quitté définitivement votre établissement avant la date de comptage susmentionnée
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont pas présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire

ATTENTION :

- Elèves en intégration :

Il vous est demandé de compléter un champ ayant trait au type d'intégration de l'élève.

Il existe 4 types d'intégration :

- Intégration permanente totale (**IPT**)
- Intégration permanente partielle (**IPP**)
- Intégration temporaire totale (**ITT**)
- Intégration temporaire partielle (**ITP**)

Le type d'intégration est toujours précisé sur le protocole d'intégration signé par tous les intervenants.

Le nouveau champ sera complété par les initiales du type d'intégration. Ce champ restera vide pour les élèves qui ne sont pas en intégration.

- Ecoles secondaires ordinaires - Champ années d'études :

Dans une perspective de simplification administrative future, nous vous demandons d'accorder une attention particulière à l'**exactitude** des données encodées dans le champ 20 (années d'études). **Voir annexe 4.**

1. Contenu du fichier

Ce fichier reprend **TOUS** les élèves, y compris ceux de l'enseignement maternel et **les élèves libres**. Vous trouverez :

- en annexe 1, la structure du fichier (**MODIFIÉE par rapport au comptage précédent**)
- en annexe 2, la description des données à nous fournir
- en annexe 3, les codes à utiliser pour la nationalité de l'élève et pour son pays de domicile.
- en annexe 4, une liste reprenant le libellé des années d'étude *pour l'enseignement secondaire ordinaire*. Il est **impératif** que les établissements concernés se conforment aux codes énoncés.

Voici la liste des données **INDISPENSABLES** :

- Les **noms, prénom et second prénom** correctement orthographiés ; attention d'encoder uniquement le premier prénom dans le champ 2 (ne pas mettre tous les prénoms dans la même case)
- La **date de naissance**
- Le **NUMERO NATIONAL**¹ de l'élève *s'il vous a été communiqué*, car **c'est la CLEF** pour la vérification de l'identité de l'élève. Le numéro national figure sur la carte d'identité ainsi que sur la carte SIS. Le Service Comptage des élèves est autorisé et habilité à le retrouver, mais il gagne un temps considérable si vous le mentionnez dans votre fichier
- La **nationalité** de l'élève
- Le **numéro** du domicile de l'élève
- Le **code postal** du domicile **LEGAL** de l'élève
- La **commune** du domicile légal de l'élève
- Le **pays** du domicile légal de l'élève
- Les numéros **FASE** de l'**école** et de l'**implantation**
- Le **niveau** de l'élève (Maternel, Primaire ou Secondaire)
- **L'année d'étude** de l'élève
- Le caractère **régulier ou libre** de l'élève et, s'il est libre, le **motif** du caractère libre

Nous insistons sur la validité de la **nationalité** (champ 6) et en particulier sur le fait qu'**en aucun cas un élève ne peut être qualifié de belge s'il ne l'est pas**.

Nous attirons également votre attention sur le **Champ 21** qui précise si l'élève est **primo-arrivant** (mention P) ; cette notion est décrite de manière précise dans la circulaire **5331 du 30/06/2015 pages 31-32** ; en particulier seules certaines nationalités sont compatibles avec la notion de primo-arrivant et l'élève primo-arrivant doit être arrivé sur le territoire belge depuis moins d'un an ; cette notion est très importante : elle intervient notamment dans le calcul de l'indice socio-économique de chaque implantation qui est un facteur de répartition d'une partie des dotations ou subventions de fonctionnement.

¹ L'utilisation du numéro et des données du Registre national doit se faire dans le respect de la loi du 8 août 1983 *organisant un registre national des personnes physiques*. Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site du Registre national <http://www.ibz.rrn.fgov.be/> sous la rubrique « DGIP, Registre national, Accès au Registre national ».

2. Envoi du fichier

a) Pour les écoles qui envoient un fichier informatique, l'Administration demande un fichier au format txt (avec le suffixe .txt). Peu importe la plateforme (Windows, Mac, ...), les fichiers de type .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt (open office) et .mdb ne seront pas acceptés. Le fichier devra être nommé de la manière suivante : « *Numéro FASE de l'école.txt* ». La forme du fichier doit correspondre aux critères de longueur et de structure définis dans l'annexe 1. Le fichier texte des élèves du comptage d'octobre est à envoyer par e-mail au plus tard le **jeudi 8 octobre 2015** à l'adresse : comptage@cfwb.be en mentionnant bien le **numéro FASE**.

En cas d'erreur, ne pas envoyer de nouveau fichier (un double envoi génère des doublons) mais un simple texte correctif par e-mail (comptage@cfwb.be) en mentionnant bien le numéro FASE et en précisant qu'il s'agit d'un correctif.

b) Pour les écoles utilisant l'application SIEL, veuillez procéder au plus tard pour le **mercredi 14 octobre** au transfert de tous les élèves inscrits dans votre école (y compris les élèves libres) le **mercredi 30 septembre 2015** à la dernière heure de cours. Vous ne devez plus envoyer le fichier TXT. Pour toute information, veuillez contacter votre chargé de mission.

c) Pour les écoles utilisant le programme de gestion administrative de l'enseignement spécialisé, suivre les informations données par la « Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé ».

Numéros de téléphone utiles :

- **pour des questions liées aux applications ProEco, WinPage** : contactez votre **fournisseur**
- **pour des questions administratives** : 02-690.88.49 et 02-690.85.06

Merci de ne pas téléphoner pour savoir si votre envoi est parvenu. Le Service comptage vous recontactera si votre fichier n'a pas été réceptionné. Gardez une copie de votre fichier.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration attentive.

Lise-Anne HANSE
Directrice générale,

Annexe 1. Description du fichier informatique

	CHAMP	PO S	LG
1	Nom	[78]	1 à 78
2	Prénom (uniquement le premier prénom ; <u>pas</u> d'initiales des autres prénoms)	[30]	79 à 108
3	Autres prénoms	[40]	109 à 148
4	N° de Registre national (s'il est disponible et si l'élève ou ses parents acceptent de le fournir)	[11]	149 à 159
5	Date naissance, au format AAAAMMJJ (ex : 20011125)	[8]	160 à 167
6	Code de nationalité (attention de ne pas déclarer belge un élève qui ne l'est pas)	[5]	168 à 172
7	Rue du domicile légal	[42]	173 à 214
8	N° de maison du domicile légal	[4]	215 à 218
9	N° de boîte du domicile légal	[4]	219 à 222
10	Code postal du domicile légal	[8]	223 à 230
11	Commune du domicile légal	[40]	231 à 270
12	Code pays du domicile légal	[5]	271 à 275
13	N° FASE de l'établissement, en 5 chiffres, avec des 0 devant (ex : 00017)	[10]	276 à 285
14	N° de l'implantation, en 5 chiffres, avec des 0 devant (ex : 00017)	[5]	286 à 290
15	Adresse de l'implantation (rue, n°)	[50]	291 à 340
16	Code postal de l'implantation	[8]	341 à 348
17	Localité de l'implantation	[40]	349 à 388
18	Niveau : M (Maternel), P (Primaire) ou S (Secondaire)	[1]	389
19	Régime : P-E (plein exercice) ou ALT (enseignement en alternance - uniquement dans l'enseignement secondaire ordinaire)	[3]	390 à 392
20	Année d'études (Attention : pour le secondaire ordinaire, voir annexe 4)	[7]	393 à 399
21	Primo Arrivants : P	[1]	400
22	Niveau Précédent (de l'année précédente) : M, P ou S Attention : pour le secondaire ordinaire, voir annexe 4	[1]	401
23	Plein Exercice précédent : P-E (plein exercice) ou ALT (enseignement en alternance - uniquement dans l'enseignement secondaire ordinaire)	[3]	402 à 404
24	Année d'études précédente (pour le secondaire, selon le code utilisé pour le doc 2 + Cas particuliers)	[7]	405 à 411
25	Option (conformément au code de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire)	[4]	412 à 415
26	Type (uniquement dans l'enseignement spécialisé)	[2]	416 à 417
27	Forme (uniquement dans l'enseignement spécialisé)	[1]	418
28	Sexe : H ou F	[1]	419
29	Langues étrangères : N A D E I R	[3]	420 à 422
30	Cours philosophique : M C P I J O D	[1]	423
31	Date de délivrance du CEB	[8]	424 à 431
32	Date de délivrance du CE2D	[8]	432 à 439
33	Date de délivrance du certificat de qualification	[8]	440 à 447
34	Date de délivrance d'un second certificat de qualification	[8]	448 à 455
35	Date de délivrance du CESS	[8]	456 à 463
36	N° attribué par la Communauté française	[13]	464 à 476
37	Identification propre à l'établissement	[10]	477 à 486
38	Indicateur de présence du N°National	[1]	487
39	Elève régulier ou libre : R ou L	[1]	488
40	Pourquoi Libre : (ANJ, DOC, ECH, ITA, EQI, ADM, DIM, ...)	[3]	489 à 491
41	L'élève est-il en immersion ? : O ou N	[1]	492
42	Dans quelle langue l'élève est-il en immersion ? A (anglais), N (néerlandais) ou D (allemand)	[1]	493
43	Nombre de périodes suivies dans la langue d'immersion	[2]	494 à 495
44	L'élève est-il en intégration ? : vide, IPT, IPP, ITT ou ITP	[3]	496 à 498

Annexe 2. Description des informations à recueillir.

Elève :

Cette zone reprend toutes les **informations obligatoires** qui nous sont nécessaires pour l'identification d'un élève :

- Nom : nom de l'élève.
- Prénom : prénom de l'élève (quand il y en a un). Uniquement le premier prénom.
- Autres prénoms : les 2^{ème}, 3^{ème}, ... prénoms de l'élève.
- Numéro National* : ce champ est LA clef idéale pour la vérification de l'identité de l'élève. Le numéro national figure sur la carte d'identité ainsi que sur la carte SIS. Le Service Comptage des élèves est autorisé et habilité à le retrouver, mais cette recherche retarde le processus.
- Date de Naissance : Date de naissance de l'élève, dans le format requis : AAAAMMJJ (ex : 20011125).
- Adresse : rue, numéro de maison, boîte, code postal, commune et pays du domicile légal de l'élève. Ne rien oublier, le numéro de maison, en particulier, a aussi son importance.
- Nationalité : code qui correspond à la nationalité de l'élève (voir liste de codes numériques en annexe 3). Si l'élève n'a pas de numéro national, un document doit attester sa nationalité.
- Sexe : sexe de l'élève (H ou F).

Etablissement :

Il s'agit ici des informations concernant votre établissement et l'(les)implantation(s) dans la(les)quelle(s) sont inscrits les élèves.

Le numéro FASE de votre école et le(les) numéro(s) FASE de votre(vos) implantation(s) sont indispensables.

Etudes :

Cette zone concerne toutes les informations obligatoires relatives aux études suivies par l'élève cette année ainsi que l'année précédente.

- **Niveau** : Maternel, Primaire ou Secondaire (M, P ou S)
- **Exercice** : Plein Exercice ou Alternance (P-E ou ALT)
- **Année d'études** :
 - pour le maternel : 1, 2, 3
 - pour le primaire ordinaire : 1, 2, 3, 4, 5, 6
 - pour le secondaire ordinaire : codes référencés dans l'annexe 4 de la présente circulaire
 - pour le spécialisé primaire et secondaire de forme 1, 2 et 3 : pas d'années d'études
 - pour le spécialisé secondaire de forme 4 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- **Primo** : P si l'élève est primo-arrivant (P) ; attention, ne peuvent être primo-arrivants :
 - les élèves qui étaient déjà au fichier d'octobre 2014
 - les élèves belges

- les élèves n'ayant pas une des nationalités définies dans **la circulaire 5331 du 30-06-15, page 32.**

- **Niveau précédent** : Maternel, Primaire ou Secondaire (M, P ou S)
- **Exercice précédent** : Plein Exercice ou Alternance (P-E ou ALT)
- **Année d'études précédente** :
 - pour le maternel : 1, 2, 3
 - pour le primaire ordinaire : 1, 2, 3, 4, 5, 6
 - pour le secondaire ordinaire : codes utilisés pour le DOC2 ex : 1D24 P
 - pour le spécialisé primaire et secondaire de forme 1, 2 et 3 : pas d'années d'études
 - pour le spécialisé secondaire de forme 4 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

+ Cas Particuliers :

- Enseignement spécialisé: « Niveau précédent » est rempli, « Année d'étude précédente » est rempli dans le secondaire ou code « SPE » dans le fondamental
- Enseignement supérieur: « Niveau précédent » est « C », « Année d'étude précédente » est « SU » suivi de l'année.
- Enseignement de Promotion sociale: « Niveau précédent » est « C », « Année d'étude précédente » est « PS ».
- Les élèves *non scolarisés* : « Niveau précédent » est « C », « Année d'étude précédente » est « NS ».
- Les élèves *pour lesquels on ne dispose pas de l'information souhaitée*: « Niveau précédent » est « C », « Année d'étude précédente » est « IN ».
- **Option** : code option, uniquement pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire ordinaire technique et professionnel.
- **Type** : uniquement pour l'enseignement spécialisé.
- **Forme** : uniquement pour l'enseignement spécialisé.
- **Langues étrangères** : indiquez ici, respectivement les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} langues suivies par l'élève (obligatoire également pour l'enseignement fondamental ordinaire).
- **Cours philosophique** : Indiquez ici, le cours philosophique suivi par l'élève.
- **Elève comptabilisable (R) ou non (L)** pour l'encadrement et les subventions : indiquez la situation de l'élève (R ou L) dans votre établissement. Les codes suivants sont utilisés pour les **motifs pour lesquels l'élève est déclaré non comptabilisable (L)** :

DIM (Maternel sans 8 demi-jours de présence)

ANJ (Trop d'absences non justifiées)

DER (Manque une dérogation de maintien en 3^{ème} maternelle, pour être avancé en 1^{ère} primaire ou pour effectuer une 8^{ème} ou 9^{ème} année en primaire)

DOC (Documents d'identité incomplets à l'inscription)

ECH (Echange International)

ITA (Manque la dérogation pour inscription tardive)

EQI (En attente d'équivalence)

ADM (Problème d'admission, erreur de classe)

Ces codes sont destinés à la subvention et ne sont pas directement du ressort du Service Comptage des élèves.

- **Immersion** : il s'agit de trois champs ayant trait à l'immersion linguistique :
 - CHAMP 41 : OUI ou NON (l'élève est-il en immersion ?)
 - CHAMP 42 : N, A ou D (dans quelle langue ? Néerlandais, anglais ou allemand)
 - CHAMP 43 : nombre de périodes suivies dans la langue d'immersion

- **Intégration** : Il existe 4 types d'intégration :
 - Intégration permanente totale (**IPT**)
 - Intégration permanente partielle (**IPP**)
 - Intégration temporaire totale (**ITT**)
 - Intégration temporaire partielle (**ITP**)

Ce champ sera complété par les initiales du type d'intégration. Ce champ restera vide pour les élèves qui ne sont pas en intégration.

Diplômes :

Cette zone comprend les dates des différents diplômes déjà obtenus par l'élève.

Annexe 3.

Code pays et nationalité

LIBELLE PAYS	Code-num
AFGHANISTAN	00251
AFRIQUE DU SUD (REP. D')	00325
ALBANIE	00101
ALGERIE	00351
ALLEMAGNE (REP.FED.)	00103
ANDORRE	00102
ANGOLA	00341
ANTIGUA (R.U.)	00491
APATRIDE	00900
ARABIE SAOUDITE	00252
ARCHIPEL DES COMORES	00343
ARGENTINE	00511
ARMENIE (REP.)	00249
AUSTRALIE	00611
AUTRICHE	00105
AZERBAIDJAN (REP.)	00250
BAHAMAS	00425
BAHREIN	00268
BANGLADESH	00237
BARBADE	00423
BELGIQUE	00150
BELIZE	00430
BENIN (REP. POP. DU)	00310
BHOUTAN	00223
BIELORUSSIE (REP.)	00142
BOLIVIE	00512
BOSNIE-HERZEGOVINE (REP. DE)	00149
BOTSWANA	00302
BRESIL	00513
ANTILLES BRITANIQUES	00424
BRUNEI	00224
BULGARIE	00106
BURKINA FASO	00308
BURUNDI	00303
CABINDA	00382
CAMEROUN	00304
CANADA	00401
CAP VERT (ILES DU)	00339
CHILI	00514
CHINE (REP. POP.)	00218
CHINE-TAIWAN (REP. DE)	00204

CHYPRE	00107
COLOMBIE	00515
CONGO (REP. DEM.)	00306
CONGO (REP. POP. DU)	00307
COREE DU NORD (REP. DE)	00219
COREE DU SUD (REP. DE)	00206
COSTA RICA	00411
COTE D'IVOIRE	00309
CROATIE (REP. DE)	00146
CUBA	00412
DANEMARK	00108
DOMINICAINE (REP.)	00420
DOMINIQUE REPUBLIQUE	00427
EL SALVADOR	00421
EMIRATS ARABES UNIS	00260
EQUATEUR	00516
ERYTHREE	00349
ESPAGNE	00109
ESTONIE	00136
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	00402
ETHIOPIE	00311
FIDJI	00617
FINLANDE	00110
FRANCE	00111
GABON	00312
GAMBIE	00313
GEORGIE (REP.)	00253
GHANA	00314
GRANDE-BRETAGNE	00112
GRECE	00114
GRENADE	00426
GUATEMALA	00413
GUINEE	00315
GUINEE EQUATORIALE	00337
GUINEE-BISSAU	00338
GUYANE	00521
HAITI	00419
HAUTE-VOLTA	00316
HONDURAS	00414
HONG-KONG	00234
HONGRIE (REP.)	00115
ILES SALOMON	00623
INDE	00207
INDETERMINE	00999
INDONESIE	00208
IRAK	00254
IRAN	00255

IRLANDE (EIRE)	00116
ISLANDE	00117
ISRAEL	00256
ITALIE	00128
JAMAIQUE	00415
JAPON	00209
JORDANIE	00257
KAZAKHSTAN (REP.)	00225
KENYA	00336
KIRGHISTAN	00226
KIRIBATI	00714
KOWEIT (PRINCIPAUTE DE)	00264
LAOS	00210
LESOTHO	00301
LETONIE	00135
LIBAN	00258
LIBERIA	00318
LIBYE	00353
LIECHTENSTEIN	00118
LITHUANIE	00137
LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE)	00113
MACEDOINE (EX-REP. YOUGOSLAVE DE)	00148
MALAISIE	00212
MALAWI	00358
MALDIVES	00222
MALI	00319
MALTE	00119
MAROC	00354
MAURICE (ILE)	00317
MAURITANIE (REP. ISLAMIQUE DE)	00355
MEXIQUE	00416
MOLDAVIE (REP.)	00144
MONACO (PRINCIPAUTE)	00120
MONGOLIE (REP.POP.DE.)	00221
MOZAMBIQUE	00340
MYANMAR (UNION DE)	00201
NAMIBIE	00384
NAURU	00615
NEPAL	00213
NICARAGUA	00417
NIGER	00321
NIGERIA (REP. FEDER.)	00322
NORVEGE	00121
NOUVELLE-ZELANDE	00613
OUGANDA	00323
OUZBEKISTAN	00227
PAKISTAN	00259

PALESTINE	00283
PANAMA	00418
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	00619
PARAGUAY	00517
PAS ENCORE DEFINITIVEMENT ETABLI	00901
PAYS-BAS	00129
PEROU	00518
PHILIPPINES	00214
PITCAIRN (TERR.DEP.DU R.U.)	00692
POLOGNE (REP.)	00122
PORTUGAL	00123
QATAR	00267
REFUGIE	00700
REFUGIE ONU	00730
REP. ARABE D'EGYPTE	00352
REP. KHMER DU CAMBODGE	00211
REP.DEMOCRAT. DE MADAGASCAR	00324
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	00305
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	00345
REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE	00428
REPUBLIQUE SLOVAQUE	00141
REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM	00220
REPUBLIQUE TCHEQUE	00140
REUNION	00387
ROUMANIE	00124
RUSSIE (FEDERATION DE)	00145
RWANDA (REP.)	00327
SAINT-MARIN	00125
SAINT-SIEGE	00133
SAINT-VINCENT	00429
SAMOA OCCIDENTALES	00614
SAO TOME ET PRINCIPE (REP. DEM. DE)	00346
SENEGAL	00320
SEYCHELLES (ILES)	00342
SIERRA LEONE	00328
SINGAPOUR	00205
SLOVENIE (REP. DE)	00147
SOMALIE (REP.)	00329
SOUDAN	00356
SRI LANKA	00203
ST. KITTS ET NEVIS	00431
SUEDE	00126
SUISSE	00127
SULTANAT D'OMAN	00266
SURINAM	00522
SWAZILAND	00347
SYRIE (REP. ARABE SYRIENNE)	00261

TADJIKISTAN (REP.)	00228
TANZANIE (REP.UNIE DE)	00332
TCHAD	00333
TCHECOSLOVAQUIE	00130
THAILANDE	00235
TOGO	00334
TONGA	00616
TRINIDAD ET TOBAGO	00422
TUNISIE	00357
TURKMENISTAN (REP.)	00229
TURQUIE	00262
TUVALU	00621
UKRAINE (REP.)	00143
URUGUAY	00519
VANUATU	00624
VENEZUELA	00520
YEMEN(REP.ARABE)	00263
YOUGOSLAVIE	00169
YOUGOSLAVIE (SERBIE-MONTENEGRO)	00132
ZAMBIE	00335
ZIMBABWE	00344

Annexe 4.

Libellé années d'études pour le secondaire ordinaire

<u>Année d'études</u>	<u>Libellé</u>
1 D1 1C	Type 1 premier degré première année commune
1 D1 1D	Type 1 premier degré première année différenciée
1 D1 1S	Type 1 premier degré première S (1ère année complémentaire)
1 D1 2C	Type 1 premier degré deuxième année commune
1 D1 2D	Type 1 premier degré deuxième année différenciée
1 D1 2+	Type 1 premier degré deuxième année différenciée supplémentaire
1 D1 2S	Type 1 premier degré deuxième S (2ème année complémentaire)
1 D2 3S	Type 1 deuxième degré troisième spécifique de différenciation et d'orientation
1 D2 3 G	Type 1 deuxième degré troisième général transition
1 D2 3 TT	Type 1 deuxième degré troisième technique transition
1 D2 3 AT	Type 1 deuxième degré troisième artistique transition
1 D2 3 AQ	Type 1 deuxième degré troisième artistique qualification
1 D2 3 TQ	Type 1 deuxième degré troisième technique qualification
1 D2 3 P	Type 1 deuxième degré troisième professionnel qualification
1 D2 4 G	Type 1 deuxième degré quatrième général transition
1 D2 4 TT	Type 1 deuxième degré quatrième technique transition
1 D2 4 AT	Type 1 deuxième degré quatrième artistique transition
1 D2 4 AQ	Type 1 deuxième degré quatrième artistique qualification
1 D2 4 TQ	Type 1 deuxième degré quatrième technique qualification
1 D2 4 P	Type 1 deuxième degré quatrième professionnel qualification
1 D2 4ATR	Type 1 deuxième degré quatrième réorientation technique qualification
1 D2 4BTR	Type 1 deuxième degré quatrième réorientation technique transition
1 D3 5 G	Type 1 troisième degré cinquième général transition
1 D3 5 TT	Type 1 troisième degré cinquième technique transition
1 D3 5 AT	Type 1 troisième degré cinquième artistique transition
1 D3 5 AQ	Type 1 troisième degré cinquième artistique qualification
1 D3 5 TQ	Type 1 troisième degré cinquième technique qualification
1 D3 5 P	Type 1 troisième degré cinquième professionnel qualification
1 D3 6 G	Type 1 troisième degré sixième général transition
1 D3 6 TT	Type 1 troisième degré sixième technique transition
1 D3 6 AT	Type 1 troisième degré sixième artistique transition
1 D3 6 AQ	Type 1 troisième degré sixième artistique qualification
1 D3 6 TQ	Type 1 troisième degré sixième technique qualification
1 D3 6 P	Type 1 troisième degré sixième professionnel qualification
1 D3 7	Type 1 troisième degré septième préparatoire en arts du spectacle et techniques de diffusion
1 D3 7 TQ	Type 1 troisième degré septième technique qualification

1 D3 7AP	Type 1 troisième degré septième A professionnel qualification
1 D3 7BP	Type 1 troisième degré septième B professionnel qualification
1 D3 7CP	Type 1 troisième degré septième C professionnel qualification
1 D3 7L G	Type 1 troisième degré septième préparatoire à l'enseignement supérieur langues modernes
1 D3 7AG	Type 1 troisième degré septième préparatoire à l'enseignement supérieur mathématiques
1 D3 7BG	Type 1 troisième degré septième préparatoire à l'enseignement supérieur sciences
1 D4 1 P	Type 1 quatrième degré première professionnel qualification
1 D4 2 P	Type 1 quatrième degré deuxième professionnel qualification
1 D4 3 P	Type 1 quatrième degré troisième professionnel qualification
1 D4 7 P	Type 1 quatrième degré septième professionnel E.P.S.C. soins infirmiers
1 D4 7 TQ	Type 1 quatrième degré septième technique de qualification E.P.S.C. soins infirmiers
2 CI 3 G	Type 2 cycle inférieur troisième général transition
2 CS 4 G	Type 2 cycle supérieur quatrième général transition
2 CS 5 G	Type 2 cycle supérieur cinquième général transition
2 CS 6 G	Type 2 cycle supérieur sixième général transition
2 CS 6 Q	Type 2 cycle supérieur sixième technique qualification
2 CS 7 G	Type 2 cycle supérieur septième général transition
1 D1 1P	Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants
R D2 3 P	C.E.F.A. degré inférieur troisième professionnel qualification
R D2 4 P	C.E.F.A. degré inférieur quatrième professionnel qualification
R D3 5 P	C.E.F.A. degré supérieur cinquième professionnel qualification
R D3 5 TQ	C.E.F.A. degré supérieur cinquième technique qualification
R D3 6 P	C.E.F.A. degré supérieur sixième professionnel qualification
R D3 6 TQ	C.E.F.A. degré supérieur sixième technique qualification
R D3 7BP	C.E.F.A. degré supérieur septième professionnel qualification
R D2 P	C.E.F.A. degré inférieur professionnel qualification
R D3 P	C.E.F.A. degré supérieur professionnel qualification
R D3 TQ	C.E.F.A. degré supérieur technique qualification